

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PUTEAUX PASS NUMÉRIQUE

PRÉAMBULE

Le Puteaux Pass numérique permet au bénéficiaire un accès privilégié à des événements organisés par la ville de Puteaux notamment culturels et sportifs, à des équipements publics et de bénéficier de tarifs préférentiels en fonction de leur situation.

Ce Puteaux Pass numérique est destiné aux résidents de la ville de Puteaux, il est strictement nominatif et ne peut être cédé à une tierce personne.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et les obligations des utilisateurs du Puteaux Pass numérique. Toute personne s'engage, après avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir reçu un exemplaire au moment de l'enregistrement, de s'y soumettre sans aucune réserve. Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

► Documents à fournir pour l'enregistrement :

- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** : quittance de loyer, agence ou bailleur social, pas de quittance manuscrite, quittance EDF, facture de téléphone uniquement fixe, relevé de charges pour les propriétaires avec une adresse à Puteaux.

Aucune attestation d'hébergement ne sera acceptée, à l'exception de celles qui sont légalisées

- **Une pièce d'identité**, passeport, titre de séjour en cours de validité
- **Le livret de famille** est obligatoire pour les couples ayant des enfants mineurs et majeurs dans l'hypothèse où ces derniers vivent au domicile du couple.

► Le Puteaux Pass numérique peut permettre une **tarification adaptée aux cas particuliers** mentionnés ci-dessous et sur présentation des pièces justificatives indiquées :

- Étudiant : Carte étudiant, livret de famille + attestation de droits à l'assurance maladie (en cas de domiciliation de l'étudiant chez ses parents)
- Retraité : Attestation de retraite ou carte senior délivrée par le CCAS
- Famille nombreuse : Au moins 3 enfants de moins de 18 ans, livret de famille ou carte famille nombreuse délivrée par la SNCF
- Handicap : Carte d'invalidité
- Titulaire du RSA : Attestation de moins de 3 mois
- Demandeur d'emploi: Attestation de moins de 3 mois

Aucun justificatif n'est conservé par la Ville de Puteaux.

► Le Puteaux Pass numérique est **délivré immédiatement après vérification et signature du présent règlement** par le demandeur du Puteaux Pass numérique. Il reçoit un QR Code par mail et s'il le souhaite en format papier.

► Le Puteaux Pass numérique a une **durée de validité d'une année calendaire**.

ARTICLE 2 : LIEUX D'ENREGISTREMENT DU PUTEAUX PASS NUMÉRIQUE

- Les lieux d'enregistrement du Puteaux Pass numérique sont indiqués sur le site internet de la Ville ou communiqués sur demande des usagers.

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- ▶ Dans le cadre de l'édition du Puteaux Pass numérique, la Ville de Puteaux met en place un **traitement de données personnelles**, afin de permettre l'accès privilégié à des événements notamment culturels et sportifs, à des équipements publics et de bénéficier de tarifs préférentiels.
- ▶ Ces données seront accessibles aux seuls agents chargés de la mise en oeuvre du Puteaux Pass numérique et seront conservés pendant la seule durée de validité du Puteaux Pass numérique augmenté d'un mois correspondant à la période de réinscription.
- ▶ L'usager dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Il dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
- ▶ Afin d'exercer ces droits, l'usager peut contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Puteaux et effectuer une demande relative à l'exercice de ses droits par courriel à dpo@mairie-puteaux.fr ou par voie postale à l'adresse Mairie de Puteaux - DPO - 131 rue de la République - 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 : RESPECT DU SERVICE PUBLIC, RÈGLES DE CONDUITE

- ▶ Le titulaire du Puteaux Pass numérique s'engage à se comporter de manière appropriée envers tous, de respecter et appliquer l'ensemble des lois en vigueur et les règlements intérieurs applicables dans toutes les structures de la ville ainsi que lors des manifestations organisées par celle-ci.

En cas de problème, l'usager doit s'adresser au personnel communal.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE SANCTION EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ▶ Tout manquement aux lois en vigueur, aux règlements intérieurs des services publics de la Ville ou au présent règlement peut donner lieu à un rappel au règlement sous forme d'avertissement, à une suspension temporaire du Puteaux Pass numérique, à la désactivation définitive du Puteaux Pass numérique voire à l'exclusion du bénéfice du Puteaux Pass numérique pendant une durée qui ne peut excéder 5 ans.
- ▶ Avant toute prononciation d'une sanction prévue au paragraphe précédent, une mise en demeure sera adressée au titulaire, dans laquelle ce dernier sera informé des manquements qui lui sont reprochés, de la sanction la plus grave qui est envisagée et de la possibilité de présenter des observations par écrit et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales pendant une durée qui ne peut être inférieure à 15 jours. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.
- ▶ Compte tenu des manquements constatés, des éventuelles observations et de la situation de l'intéressé, la Ville pourra prononcer une des sanctions prévues au paragraphe premier qui sera notifiée au titulaire.
- ▶ Indépendamment de la procédure susmentionnée, il est précisé qu'en cas de constatation d'une infraction pouvant être sanctionnée par le code pénal, la Ville signalera les faits au Procureur de la République de Nanterre sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale ou déposera une plainte au commissariat.

LE TITULAIRE DU PUTEAUX PASS NUMÉRIQUE

« Lu et Approuvé »
Date et signature :

LE MAIRE,

Joëlle Ceccaldi-Raynaud



Maire de Puteaux
Président du territoire
Paris Ouest La Défense